

# SAVOIE BASKET-BALL

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

### Seniors Masculins

Saison 2026-2027

#### Article 1 – Généralités

Le championnat **Seniors Masculins** est ouvert aux groupements sportifs ou aux équipes de coopération territoriale club affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

Le Comité Départemental de Basket-Ball de la Savoie conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

#### Article 2 – Engagements

Les engagements se font directement auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de la Savoie sur la base du volontariat. Les groupements sportifs régulièrement qualifiés et désirants s'inscrire à cette compétition doivent se pré-engager selon les modalités et calendrier définis par le Comité Départemental de Basket-Ball de la Savoie puis confirmer leur engagement via FBI dans le délai imparti.

#### Article 3 – Système de l'épreuve

L'épreuve se déroule en deux phases, chacune disputée sous la forme de matchs aller-retour.

Première phase : Les équipes sont réparties en trois poules de six équipes, constituées en fonction des engagements de la saison concernée et des classements de la saison précédente.

Deuxième phase : À l'issue de la première phase, les équipes sont réparties en trois nouvelles poules de six équipes : une poule haute ; une poule médiane ; une poule basse.

La composition de ces poules est déterminée selon le classement obtenu lors de la première phase, conformément aux modalités définies par le Comité.

L'équipe classée première de la poule haute est déclarée championne de Savoie et accède au championnat Régional Masculin 3 (RM3) pour la saison suivante.

#### Article 4 – Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GÉNÉRAL.

#### Article 5 – Qualification et licences

|                                                |                              |
|------------------------------------------------|------------------------------|
| Nombres de joueurs autorisés sur une rencontre | 12 maximum                   |
| Nombres de joueurs entrés en jeu               | 5 minimum                    |
| Nombre maximum de mutations / prêts autorisés  | 3 licences hors OC maximum * |
| Nombre de joueurs « brûlés »                   | 7 **                         |

\* 7 licences hors OC maximum pour une création d'équipe (pas d'équipe engagée à N-1 ; ne s'applique pas lors du changement de club porteur d'une CTC)

\*\* Si 2 équipes d'un même club (ou de la même CTC) sont engagées dans la même division, le nombre de joueurs « brûlés » est monté à 8.

Le championnat Pré-Régional Masculin est réservé aux hommes de la catégorie seniors nés en 2007 et avant.



Les joueurs nés en 2006 (U21), 2007 (U20) et 2008 (U19) peuvent participer sans surclassement. Les joueurs nés en 2009 et 2010 régulièrement surclassés peuvent également participer à cette compétition, sans dépasser 2 rencontres sur 3 jours glissants (cf tableau des surclassements).

### **Article 6 – Horaires et planification des rencontres**

L'horaire officiel des rencontres est fixé par défaut le vendredi à 20h30 pour la PRM et samedi 20h30 pour la DM2. Cependant, lors de son engagement le club recevant peut définir l'horaire de début de ses rencontres à domicile tant que celui-ci est compris entre les plages horaires suivantes :

- **Vendredi 19h00 - 21h00**
- **Samedi 17h00 - 21h00**
- **Dimanche 10h00 - 17h30**

### **Article 7 – Dérogations**

Seul le Pôle Sportive peut décider d'un report d'une rencontre après étude des motifs transmis par les clubs ; tout report après la fin de la phase en cours sera automatiquement refusé par le Pôle Sportive.

Une rencontre peut être avancée, tant que celle-ci n'est pas programmée avant la fin officielle de la phase précédente, avec l'accord des clubs et la validation du Pôle Sportive.

Toutes demandes de changement d'horaires, de dates ou d'inversion de rencontres, devra faire l'objet d'une demande de dérogation via FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 7 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, le Pôle Sportive validera d'office la demande en cours.

Les dérogations doivent être émises au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans le cas contraire, se référer aux dispositions financières du Comité Départemental de Basket-Ball de la Savoie.

### **Article 8 – Organisation sportive**

- Application du règlement officiel FFBB
- Interdiction de mixité dans les équipes
- Temps d'échauffement minimum est de 20 minutes sur le terrain
- Temps de jeu 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes et mi-temps de 10 minutes
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire
- Ballon Taille 7
- Limite à 3 points : ligne pleine – 6,75 m
- Championnat sous e-marque V2

### **Article 10 – Statut de l'entraîneur**

Pour valider le statut de l'entraîneur, celui-ci ou la personne référente de l'équipe, devra participer à la Journée de revalidation (ou à une action de formation de cadres) organisée par le Comité Départemental de Basket-Ball de la Savoie.

### **Article 11 – Arbitrage**

Pour chaque rencontre, deux arbitres sont désignés, dans la mesure du possible, par le Pôle Officiels.

### **Article 12 – Cas non prévus**

Tous les cas non prévus au présent règlement et/ou dans les règlements généraux du Comité Départemental de Basket-Ball de la Savoie et/ou de la Fédération Française de Basket-Ball, seront



## **REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER SENIORS MASCULINS**

tranchés par le Comité Directeur du Comité Départemental de Basket-Ball de la Savoie après avis des Pôles Technique et Sportive.